

**COMPTE RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 NOVEMBRE 2017**

Le conseil communautaire convoqué le 02 novembre, s'est réuni le 08 novembre à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de M. Didier BESNIER.

Etaient présents :

Mesdames : Fadma ABBASSI, Marcelle BERGET, Jacqueline BESSIERE, Rita BETRANCOURT, Monique BONNAL, Michèle BOUCHET, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Anne MARQUIS, Béatrice MARTIN, Agnès MILHAUD, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULET,

Messieurs : Mounir AARAB, Philippe ANDRE REY, Yves ARMAND, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Christian COUDERT, Alain FALLOT, Guy FAYOLLE, Henri FONDA, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Jean-Louis GAUDIBERT, Gérard HORTAIL, Jean-Luc LENOIR, Claude LOVERINI, Jean-Pierre PLANEL, Michel RIEU

Etaient représentés :

Madame Véronique CANESTRARI procuration donnée à Monsieur Didier BESNIER
Madame Catherine MOGLIORI procuration donnée à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Marie-Pierre MOUTON procuration donnée à Madame Nicole TREFOULET
Madame Sonia PRUVOST procuration donnée à Monsieur Mounir AARAB
Madame Marie-Claude VALETTE procuration donnée à Monsieur Alain FALLOT
Monsieur Christian ANDRUEJOL procuration donnée à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Michel APROYAN procuration donnée à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Éric BESSON procuration donnée à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Michel BOUDON procuration donnée à Madame Marcelle BERGET

Etaient absents :

Mesdames : Arlette HONORE, Armelle MONTAGNE-DALLARD

Messieurs : Philippe BENOIT, Thierry PEYPOUDAT

M. le Président accueille les membres de la Communauté de Communes.

M. le Président annonce les 9 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

M. GARIN souhaite faire rajouter la procuration de M. ANDRUEJOL à lui-même.
Le Président demande l'avis de l'assemblée. Aucune opposition n'est émise.

Un secrétaire de séance est volontaire, il s'agit de Mme Véronique CROS.

Le Président demande aux membres de bien vouloir énoncer leur nom à haute voix au moment des votes ou des départs, afin d'éviter toutes erreurs et de faciliter le travail du service administratif.

M. le Président propose la validation des 2 comptes-rendus des conseils communautaires des 29 juin et 27 septembre.

M. le Président : Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces 2 comptes-rendus.
Ni remarque, ni question donc sur les 2 comptes-rendus.

M. GARIN : Si une petite remarque, la fin de mon intervention au dernier conseil n'est pas relatée dans le CR ou je reprenais les remerciements que j'avais adressés au Président sous prétexte qu'il n'avait pas voté favorable à notre zone.

M. le Président : ça ne me paraît pas essentiel dans le débat, mais si tu veux qu'on le marque, on le fera.

M. GARIN : Si ça peut-être noté tant mieux mais si ça l'est pas ce n'est pas grave.

M. le Président : très bien donc y a-t-il des objections sur ces 2 rapports. Qui est contre, qui s'abstient ? On tiendra compte de la remarque de M. GARIN sur le dernier rapport. Merci à tous.

M. le Président annonce l'ajout d'un point à l'ordre du jour, il s'agit d'une décision modificative sur le budget déchets ménagers, il n'y a pas d'objection. Il informe aussi le conseil que les points 3 et 4 seront inversés dans l'ordre du jour, le point 3 n'étant qu'une simple présentation sur les certificats d'énergies, non soumis au vote.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1-1 MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES PÂTIS

Rapporteur : Alain GALLU + présentation du dossier par Mme Pauline FORELLA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 311-7,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 122-1-1 et L. 122-11,

VU la délibération du 3 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux portant approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC des Pâtis,

VU la délibération en date du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, désignant la SPL du Tricastin en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération.

VU la délibération en date du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la souscription de la communauté de communes au capital social de la SPL du Tricastin,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le dossier de réalisation de la ZAC des Pâtis approuvé en décembre 2016 comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC,
- le projet de programme prévisionnel des constructions à réaliser dans la ZAC,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

La présente délibération a pour objet d'une part d'approuver la mise à jour du dossier de réalisation de la ZAC et d'autre part d'approuver le changement de dénomination de la ZAC des Pâtis, devenant ZAC « Parc d'Activités Drôme Sud Provence ».

Présentation du dossier :

1- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC (PEP)

Il comprend l'ensemble des voiries, réseaux et ouvrages techniques ainsi que les espaces verts à réaliser dans le périmètre de la zone.

La partie d'aménagement respecte les objectifs retenus au moment de la création de la ZAC pour concevoir ces aménagements, à savoir :

- **les voiries :**
 - o Depuis le rond-point de l'Ovalie, le Chemin de la Décelle sera requalifié en voie secondaire, avec la création d'une nouvelle trame viaire principale de ZAC,
 - o le Rond-point de l'Ovalie sera réaménagé avec la création d'une 5ème branche,
 - o des voiries de desserte interne aux îlots seront créées.
- **la création des réseaux secs et humides nécessaires à la ZAC,**
- **la gestion de l'eau :**
 - o la zone Est se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable des Gonsards,
 - o la création de bassin d'infiltration d'eau pluviale ou rejets d'eau pluviales dans le réseau hydrographique existant sont interdits en Périmètre de Protection Eloigné (PPE). Les eaux pluviales seront collectées aux moyens de noues, fossés et réseaux. Les noues, bassins et fossés devront être étanches dans la zone située dans le PPE du captage. Ces ouvrages seront donc revêtus d'une géomembrane sur laquelle sera répandue une couche de terre végétale enherbée. Ces eaux seront ensuite envoyées vers un bassin d'infiltration implanté en zone ouest,
 - o un dossier loi sur l'eau a été établi avec un avis favorable au dossier de déclaration.

Ainsi, les modifications à apporter sur les espaces publics initialement prévus sont les suivants :

- Voies de desserte : zone est : 22 430 m² (Reprofilage du chemin de la Décelle et de la voie de desserte pour l'îlot C, ajout d'une seconde raquette pour desservir l'îlot B).

- zone ouest : 3 400 m² (diminution des surfaces de voirie en limite des accès aux parcelles à desservir).
- Eaux pluviales : Reprise du bassin étanche de l'îlot C (Le volume reste identique : V = 12 000 m³)
Collecteur : refoulement en PVC DN 250
 - Adduction eau potable : fonte diamètre 300 : 1 100 ml (augmentation de la participation de la commune de Saint Paul Trois châteaux)

2- Le projet de programme global des constructions

La ZAC prévoit un programme de constructions destiné à accueillir des activités de typologies diverses couvrant de nombreux secteurs :

- industriel, logistique et/ou stratégique,
- commercial et de service,
- artisanat.

La surface de plancher totale maximum de construction est estimée à 242 768 m².

3- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Il est rappelé que, conformément au dossier de création de ZAC, les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le bilan de la ZAC est joint au dossier de réalisation. L'ensemble des dépenses prévues représentent 10 570 856 €. Elles comprennent, outre les dépenses d'équipements publics définis ci-avant, les dépenses de maîtrise d'œuvre liées à ces travaux, les acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage ainsi que des frais divers et financiers.

Les coûts liés aux équipements rendus nécessaires par les besoins de la ZAC, mais n'étant pas compris dans son périmètre, font l'objet d'une participation versée par la Commune de Saint Paul Trois Châteaux estimée à 117 315 €, notamment pour des extensions de réseaux (eaux potable et assainissement).

Le bilan prévisionnel de l'opération est excédentaire à hauteur de 523 776 euros.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Activités Drôme Sud Provence, établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le programme des équipements publics de la ZAC, incluse au dossier de réalisation, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,
- **D'APPROUVER** les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,
- **D'APPROUVER** le changement de dénomination de la ZAC « Parc d'Activités Drôme Sud Provence »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent au dossier,

- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCDSP et publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération.

Pas de remarques ni de questions

Passage au vote :

Délibération adoptée à 41 voix pour et 1 abstention (M. Philippe ANDRE REY)

2. FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

2-1 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Vice-président propose de modifier les crédits inscrits sur le budget général de la CCDSP afin de finaliser les écritures d'amortissement 2017.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
art (chap)-fonction-opération	Montant	art (chap)-fonction-opération	Montant
2051 (20)-020 : Logiciels	2 191.00	28051(40) : Amortissement logiciel	100.00
2183 (21)-020 : matériel de bureau et inform.	- 2 091.00		
Total Dépenses	100. 00	Total Recettes	100.00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
art (chap)-fonction-opération	Montant	art (chap)-fonction-opération	Montant
658(65) : Charges diverses	-100.00		
6811 (042)-01 : Logiciels	100.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

Pas de questions ni de remarques.

Passage au vote : Délibération adoptée à l'unanimité

2-2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET SPANC

Monsieur le Vice-président propose de modifier les crédits inscrits sur le budget annexe du SPANC afin de finaliser les écritures d'amortissement 2017.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
art (chap)-fonction-opération		Montant	art (chap)-fonction-opération		Montant
2051 (20)-020	Logiciels	72.00	2805(40) :	Amortissement logiciel	72.00
	Total Dépenses	72.00		Total Recettes	72.00

FONCTIONNEMENT					
----------------	--	--	--	--	--

DEPENSES			RECETTES		
art (chap)-fonction-opération		Montant	art (chap)-fonction-opération		Montant
658(65)	Charges diverses	-72.00			
6811 (042)-01	Logiciels	72.00			
Total Dépenses		0.00	Total Recettes		

Pas de questions ni de remarques.

*Passage au vote : **Délibération adoptée à l'unanimité***

2-3 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – DECHETS MENAGERS

Monsieur le Vice-président propose aux membres présents de modifier les crédits inscrits sur le budget « déchets ménagers » afin de finaliser une opération initialement prévue en investissement à savoir la remise en état dalles existantes déchetterie de Saint Paul Trois Châteaux.

Ces travaux étant réalisés en interne, ils sont portés en travaux de production immobilisée.

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
art (chap)-fonction-opération		Montant	art (chap)-fonction-opération	
			Montant	
21578 (21)-812 : autre mat et outillage		-7 000. 00		
21738 (40)- 01 : autres constructions		+7 000. 00		
		0		
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
art (chap)-fonction-opération		Montant	art (chap)-fonction-opération	
			Montant	
60632 (011)-812 : fournitures petits équipements		+7 000. 00	722 (042) -01 : Immobilisations	
			+ 7 000. 00	
Total Dépenses		7 000. 00	Total Recettes	
			7 000. 00	

Pas de questions ni de remarques.

*Passage au vote : **Délibération adoptée à l'unanimité***

2-4 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, en date du 16 mars 2017, acceptant la mise à disposition d'un agent affecté au service Déchets ménagers de la communauté de communes Drôme Sud Provence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2017 validant la mise à disposition de l'agent et autorisant monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur le Président rappelle que CCDSP a instauré la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) sur Saint Paul Trois Châteaux en collaboration avec les services de la commune, le travail ayant démarré depuis plusieurs années au moment du transfert de la compétence déchets ménagers à l'intercommunalité.

L'année 2017 était une année « à blanc » permettant d'avoir un premier état des lieux des tonnages par foyer. Un travail important reste à faire sur les numéros d'invariants, la domiciliation de bacs et le montage du règlement TEOMI notamment. Ce travail nécessite un temps plein d'un agent actuellement sur un autre poste à la mairie mis à disposition à 20% de son temps à la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de valider un avenant n°1 à la convention existante afin de prévoir une mise à disposition à 100% sur 3 mois renouvelables de cet agent pour finaliser le montage de la TEOMI sur la commune et se positionner sur la suite.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis favorable des comités techniques compétents, autorise monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention précitée avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux.

Pas de questions ni de remarques.

Passage au vote : Délibération adoptée par 41 voix pour et 1 contre (M. Philippe ANDRE REY)

RAPPEL : Inversion des points 3 et 4

4. DIVERS

Rapporteur : Didier BESNIER

4-1 CONTRAT AMBITION REGION (CAR)

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président expose que la Région Auvergne-Rhône-Alpes affirme de nouvelles priorités pour l'aménagement de son territoire et construit un partenariat renouvelé avec les collectivités territoriales dans le cadre des Contrats Ambition Région (CAR).

Composés d'un volet stratégique et d'un programme d'opérations sur lequel l'intervention régionale est ciblée, ces contrats viennent soutenir en priorité l'investissement, source de développement et de création d'emploi local.

En parallèle, pour renforcer le rôle de solidarité de la Région auprès des territoires ruraux, monsieur le Président précise qu'il existe deux outils complémentaires pouvant être mobilisés

pour les projets d'investissement portés par les communes : le Plan régional en faveur de la ruralité et le dispositif en faveur des bourgs centres.

La Communauté de communes Drôme Sud Provence souhaite orienter son CAR vers les projets des communes qui seront toutes aidées.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider les actions et plan de financement suivant :

Commune	Opération	Coût total	Répartition CAR proposée
BOUCHET	Pôle de service	500 000 €	250 000 €
CLANSAYES	Aménagements et sécurisation de l'entrée du village (hors voirie)	150 000 €	50 000 €
DONZERE	Salle des sports	4 000 000 €	400 000 €
LA BAUME DE TRANSIT	Réhabilitation de l'église Sainte Croix	378 200 €	40 000 €
LA GARDE ADHEMAR	Réfection des bâtiments et ouvrages communaux	100 000 €	50 000 €
LES G. GONTARDES	Mur et sécurisation de la place	100 000 €	50 000 €
MALATAVERNE	Ateliers techniques municipaux	184 623 €	90 000 €
PIERRELATE	Salle des fêtes/salle des sports	1 500 000 €	300 000 €
ROCHEGUDE	Locaux associatifs	385 000 €	120 000 €
SAINT PAUL 3 CHATEAUX	Centre aquatique	9 000 000 €	300 000 €
SAINT RESTITUT	Acquisition et sécurisation des carrières pour pôle touristique	130 000 €	65 000 €
SOLERIEUX	Restauration du four à pain du village et embellissements	80 000 €	40 000 €
SUZE LA ROUSSE	Parc du Château	250 000 €	75 000 €
TULETTE	Travaux de réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire	234 627 €	60 000 €

DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- valider la stratégie de la Communauté de communes Drôme Sud Provence ;
- solliciter la contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition région pour les opérations susmentionnées ;
- autoriser monsieur le Président de la Communauté de communes Drôme Sud Provence à signer tout acte afférent au Contrat Ambition région ;
- charger monsieur le Président et monsieur le trésorier, chacun en ce qui les concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

M. Gérard HORTAIL : Il faudrait changer la dénomination de l'opération pour Solérieux, il ne s'agit pas de la « restauration du four à pain » mais de l'habillage d'un poste de transformation et de la création d'un four à pain.

M. Didier BESNIER : Cela ne pose pas de problème, le mot restauration sera modifié par création.

M. Jean-Louis GAUDIBERT : Sur combien d'années s'étale le programme ?

M. Mounir AARAB : Les contrats CAR sont sur 3 ans, 2017 – 2018 – 2019. Les prochains sont 2020 – 2021 – 2022.

M. Jean-Louis GAUDIBERT : Donc les budgets prévus ce soir sont pour 3 ans.

M. Mounir AARAB : oui c'est ça.

M. Didier BESNIER : On y reviendra en 2020.

M. Jean-Louis GAUDIBERT : Nous on a une petite participation qui est toujours intéressante, mais ça vient du fait que l'on ne doit pas dépasser les 80%.

M. Mounir AARAB : Oui ou sinon c'était 100 % de subvention.

M. Jean-Louis GAUDIBERT : Il y a des communes qui ont 50 % de participations et je suis étonné qu'elles n'aient pas d'autres subventions à côté.

M. Mounir AARAB : On n'a pas regardé sur le pourcentage, on a regardé sur les dossiers. Il y en a qui n'ont pas du tout de subvention.

Passage au vote : Délibération adoptée à l'unanimité

Le Président remercie l'équipe de la Région qui a travaillé sur le sujet et l'équipe de la communauté de communes qui a participé aussi à ce travail, applaudissements à M. Mounir AARAB pour son travail et l'engagement qu'il a eu sur ce dossier.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

3-1 CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Présentation faite par M. NEMIEC du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED – Territoire d'énergie Drôme) sur le dispositif CEE.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

La convention sera proposée au vote au prochain conseil communautaire.

Marie FERNANDEZ : Merci pour cette présentation, ce qui est important pour nous aujourd'hui c'est de faire remonter les différents projets que l'on aurait au niveau de nos communes. Dans un second temps au bureau du mois de décembre on rediscutera de cette convention qui vous sera proposée au prochain conseil et en fonction on la validera ou pas.

L'avantage c'est qu'il y a 240 000 € à se partager sur le territoire donc n'hésitez pas à faire remonter vos projets avant le 30 novembre auprès de l'intercommunalité.

Mme Michèle BOUCHET : Est-ce que nos bâtiments qui ont été rénovés récemment ou construits complètement comme l'école des Blâches ou le poste de Police rentrent dans ce cas de figure ?

M. NEMIEC : Je connais le dossier alors je vais pouvoir vous répondre. Il se trouve que bien avant que le système du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) existe, on récoltait déjà les Certificats d'Economie d'Energie par les voies classiques, par les fiches d'opérations standardisées. Ces fiches sont déposées auprès des services de l'Etat et quand elles sont acceptées on verse la prime à la commune. Le SDED garantit même un prix minimum pour ne pas être trop en dessous du prix du marché. On prend à notre charge la différence.

Pour les dossiers dont vous parlez, qui sont un peu plus anciens, ils ne vont pas rentrer dans ce cadre-là. Nous avons eu l'occasion de nous rapprocher notamment pour Pierrelatte d'une opération de remplacement en quantité de luminaires d'éclairage public ; cela a donné lieu à émission de certificats à votre bénéfice. L'hôtel de police est un dossier actuellement à l'instruction chez nous, on est en train de l'examiner pour les certificats classiques.

Pour l'école, les certificats d'économie d'énergie vont porter sur la partie en rénovation et pas sur les travaux neufs (extension).

M. Christian COUDERT : Vous nous avez présenté le dispositif avec son démarrage dans les années 2005. Alors 1^{ère} question, est-ce que depuis la récente loi sur la transition énergétique, les objectifs des pouvoirs publics que vous avez montrés à un moment donné sur des périodes de 3 ans ont été modifiés ? Et la deuxième, quels sont à terme la finalité et l'objectif de la création d'un pôle de rénovation énergétique ?

M. NEMIEC : Pour répondre à votre première question, les objectifs n'ont pas été modifiés, ils ont été fixés par période successives de 3 à 4 années, et les derniers l'ont été par Ségolène ROYAL juste à la fin du dernier mandat présidentiel. Je ne pense pas qu'ils soient remis en question. Ce sont des mesures qui ne coûtent pratiquement rien à l'Etat puisqu'il s'agit d'argent privé, on fait payer le fournisseur d'énergie. Les discussions ont lieu juste avant que les objectifs soient fixés, il y a de longs débats. Le gouvernement précédent a fini par réussir à sortir ce chiffre de 1200 térawatt/h juste avant de partir, mais suite à certaines frictions avec les fournisseurs eux-mêmes, les grands vendeurs d'énergie remontent aux créneaux tous les 3 ans en disant qu'il faut arrêter de leur fixer des objectifs toujours plus forts. Les négociations font que l'on y arrive quand même un peu à chaque fois, peut-être que ce ne sera plus le cas dans 3 ans mais pour les 3 ans à venir on reste sur cet objectif-là.

Pour votre deuxième question, une plateforme de rénovation énergétique c'est une organisation qui a également été mise en place par le gouvernement précédent dans le cadre de la loi TEPCV. Cela consiste à mettre en place une sorte de guichet unique à l'échelle la plus locale possible pour les particuliers ou propriétaires privés qui vont rénover leur habitation.

Un gros levier de lutte contre le réchauffement climatique c'est le bâtiment et sa rénovation énergétique. Les plateformes de rénovations énergétiques ont été imaginées pour apporter tous les conseils et les dispositifs d'instruction possibles auprès d'un particulier ou d'une copropriété qui va vouloir rénover son bâtiment. Les aides existantes et potentielles qui sont compliquées à formaliser vont toutes être explicitées. Cette structure plateforme consiste à dire : on va vous aider à monter vos dossiers, à les défendre et même à solliciter les meilleurs artisans locaux qui sont capables de rendre un bon travail par leur sérieux et leur qualification. C'est un ensemble de dispositions pour aider au mieux les propriétaires à rénover leur bâtiment.

Sujets non prévus à l'ordre du jour :

M. Maryannick GARIN : Il y a eu l'assemblée générale du Pays la semaine dernière où la communauté de communes était bien représentée. Si vous êtes d'accord on fera un petit écart la prochaine fois dans l'ordre du jour pour présenter un peu le Pays. J'ai ce soir un petit flyer à vous distribuer qui explique ce qu'est le Leader, à quoi sert le Pays et quels sont les projets.
Merci M. le Président.

M. Yves ARMAND : Nous avons reçu un courriel de l'Agence de l'eau qui nous informe que malheureusement les orientations budgétaires fixées par le gouvernement dans le projet de loi de finances initiales pour 2018 conduisent pour elles à une augmentation significative des contributions au budget d'autres opérateurs du domaine de l'environnement d'une part et d'autre part dans ce budget, il est également prévu un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie des Agences de l'eau. Cela a pour conséquence de ne pas renouveler le programme de réhabilitation pour l'assainissement non collectif en vigueur à la CCDSP. On avait évoqué cette crainte de voir un jour les aides stoppées et bien ce jour est arrivé et bien plus tôt que prévu puisqu'il n'y aura pas en 2018 de nouveaux programmes de réhabilitation financés par l'Agence de l'eau.

M. Didier BESNIER : Marie Fernandez me dit en aparté que nous pourrions faire un courrier au Ministère pour dénoncer la fin de ces aides. Il y a un moment cependant que nous avons tiré la sonnette d'alarme auprès des administrés qui n'étaient pas en règle. Ceux qui n'ont pas réagi à temps passeront à côté de ces aides.

M. Yves ARMAND : Sans vouloir en rajouter, je serais tout à fait favorable à ce qu'on émette ce courrier parce qu'effectivement l'Agence de l'eau est financée par des taxes qui sont prélevées sur toutes les consommations d'eau, irrigation comprise et ces prélèvements servent à améliorer la qualité de l'environnement, de l'eau et des ressources en eau. Donc ce prélèvement qui est réalisé par l'Etat on ne va pas dire que c'est un détournement de fond public mais c'est un détournement de l'objet initial de ces taxes.

M. Christian COUDERT : Est-ce que ça veut dire que sur le dossier des assainissements non collectifs ça risque de freiner sensiblement les installations qui sont aujourd'hui classées en non-conformité ?

M. Yves ARMAND : Tout à fait et il faut en avoir conscience, c'est pour ça que je me permets de signaler ce fait ce soir. On risque de ne pas avoir avant longtemps des aides à la réhabilitation et de voir perdurer des situations qui sont effectivement plus que délicates. C'est un vrai problème, on avait des aides qui nous permettaient justement d'inciter et d'avoir une motivation des pétitionnaires et aujourd'hui en perdant ces aides, on n'a pas non plus les moyens coercitifs qui pourraient compenser en face.

M. Maryannick GARIN : Cela a aussi des conséquences sur les communes. On allait réaliser un schéma directeur du réseau d'eau potable, on devait avoir 28 000 € de subvention sur un total d'environ 50 000 €. On ne le fera donc probablement pas.

19h18 : Fin de la séance

La secrétaire de séance,

Mme Véronique CROS